



Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 3

brm / 5 décembre 2022

DSSI 59 2018.GEF.1276 Loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ / ++	- / --
PEV (Leuenberger)	5	4	b	Biffer		--
PEV (Leuenberger)	5	4	f	Biffer		--
PEV (Leuenberger)	5	4	g	Biffer		--
Propositions de renvoi :						
UDF (Schwarz)	8	3		Renvoi avec la charge suivante : définir des exceptions justifiées (formation, poste de travail et partenariat) pour lesquelles aucun délai ne peut limiter le droit aux prestations en cas de domiciliation récente dans le canton de Berne.	+	
Gerber (Le Centre)	13	1		Renvoi avec la charge suivante : laisser la liberté de choix pour l'évaluation des besoins (évaluation des besoins par le fournisseur de prestations actuel en milieu hospitalier ou auprès d'un service externe) et indemniser les deux types d'évaluation en conséquence.	+	
UDF (Schwarz)	26	1		Renvoi avec la charge suivante : ne pas fixer de conditions minimales de formation et de perfectionnement pour le personnel d'assistance ou les prestataires d'assistance s'occupant de personnes en situation de handicap en logement privé.		-
PEV (Leuenberger)	27	1		Renvoi avec la charge suivante : permettre la rémunération des tâches relevant de l'appui pour la planification, l'organisation et le décompte des prestations individuelles visées à l'art. 7, al. 1, lit. h (exemple : soutien dans le rôle d'employeuse ou d'employeur)	+	

PEV (Leuenberger)	27	2	Renvoi avec la charge suivante : permettre la rémunération des tâches relevant de l'appui pour la planification, l'organisation et le décompte des prestations individuelles visées à l'art. 7, al. 1, lit. h (exemple : soutien dans le rôle d'employeuse ou d'employeur)	+
PEV (Leuenberger)	28	2	Renvoi avec la charge suivante : permettre la rémunération des tâches relevant de l'appui pour la planification, l'organisation et le décompte des prestations individuelles visées à l'art. 7, al. 1, lit. h (exemple : soutien dans le rôle d'employeuse ou d'employeur)	+
PEV (Leuenberger)	33	3	Proposition de renvoi : Renvoi avec la charge suivante : trouver une formulation qui inscrive dans la loi les principes selon lesquels les tarifs applicables à l'engagement de personnel d'assistance s'alignent au minimum sur les montants de la contribution d'assistance de l'AI et les tarifs d'autres fonctions (p. ex. tertiaires) sont conformes aux usages de la branche.	-